



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
5 avril 2024**

**Date de convocation :
29 mars 2024**

Objet :

**Votes pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0**

Fixation des taux d'imposition communaux pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Sébastien MILON a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à Mme Stéphanie DELMARE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à Mme Véronique LUPART.

Membres absents : M. Steve CAMPAGNE - Mme Céline COTTREZ.

Madame Laurie LECRINIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des taxes directes locales perçues à leur profit.

Il précise à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties), et propose que le conseil municipal n'augmente pas les taux de ces deux taxes directes locales comme cela avait été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire.

Par ailleurs et conformément à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire rappelle que la commune peut appliquer un taux d'imposition concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal n'augmente pas les taux des ressources fiscales comme cela avait été indiqué lors du rapport d'orientation budgétaire.

Il propose donc que les taux 2024 s'établissent comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 52,15% ;
- Taxe foncière (non bâti) : 82,32% ;
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 23,52%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 comme définis ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Délibération publiée le **18 AVR. 2024**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le **18 AVR. 2024**

Le Maire,



David THELLIER.